

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D301  
au territoire des communes de AIX-NOULETTE, BARLIN, BOUVIGNY-BOYEFFLES,  
FRESNICOURT-LE-DOLMEN, HERSIN-COUPIGNY et MAISNIL-LES-RUITZ  
TRAVAUX  
Dérasement accotement  
Section hors agglomération  
du 12 février 2024 au 15 mars 2024

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Considérant** la demande du 06/02/2024, par laquelle le Conseil départemental du Pas de Calais - MDADT de l'Artois - CER de Ruitz, fait connaître le déroulement des travaux de Dérasement accotement, du 12 février 2024 au 15 mars 2024,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Dérasement accotement, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D301 du PR 0+0 au PR 7+0 côté droit, hors agglomération, du 12 février 2024 au 15 mars 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'information faite auprès de Messieurs les Maires des communes de AIX-NOULETTE, BARLIN, BOUVIGNY-BOYEFFLES, FRESNICOURT-LE-DOLMEN, HERSIN-COUPIGNY et MAISNIL-LES-RUITZ,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commissaires de Police de LIEVIN et BARLIN et de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HERSIN-COUPIGNY,

\*\*\*\*\* **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la route départementale D301 du PR 0+0 au PR 7+0 côté droit, hors agglomération, sur le territoire des communes de AIX-NOULETTE, BARLIN, BOUVIGNY-BOYEFFLES, FRESNICOURT-LE-DOLMEN, HERSIN-COUPIGNY et MAISNIL-LES-RUITZ, du 12 février 2024 au 15 mars 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 90km/h,
- chantier mobile,
- neutralisation de la voie de droite,
- bretelle fermée temporairement pour l'intervention,
- les bretelles sont les suivantes: Lens/Aix-Noulette, Lens/Bouvigny-Boyeffles, Lens/Hersin-Coupigny et Lens/Bracquencourt;
- la signalisation posée par l'entreprise devra être conforme aux schémas ci-joint: CM143 et CF113a,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

**Pour le Président du Conseil départemental,**

Le 8 février 2024



Signé électroniquement par  
Gerard FREVILLE  
ORDONNATEUR

